



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise ENSIO – Parc de la Chenaie - Rue Charles Darwin – 62320 ROUVROY procède à des interventions sur des chambres de tirage Télécom pour le compte de France Télécom Orange dans les rues d'Haltinne et Edmond Tourtelot.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions pour la période du 19 janvier au 9 février 2024 et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - A compter du 19 janvier 2024 et jusqu'au 9 février 2024 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier de 8h00 à 18h00 dans les rues d'Haltinne et Edmond Tourtelot.

**ARTICLE 2** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise ENSIO de ROUVROY chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENSIO de ROUVROY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 8 Janvier 2024

**J.L.HALLÉ**  
Maire d'HAMEL



*Allez*